

Evolution dossiers Automobile - Evolution 2015

Concerne le type de paramétrage **AUTO** (Automobile).

IRP Auto - Prévoyance des apprentis

Qui est concerné ?

Les salariés apprentis qui dépendent de l'IRP Auto doivent avoir une cotisation de prévoyance appelée sur la totalité du salaire (TS) et non sur la base forfaitaire.

L'IRP Auto n'étant pas prête à collecter la prévoyance TS jusqu'à maintenant, aucune modification n'avait été mise en place dans le logiciel afin d'éviter des anomalies en DADS.

Que fait le logiciel ?

→ Modification du plafond des lignes au 01/01/2014 **AUT_PREV3.ISA**, **AUT_PREV6.ISA** et **AUT_PRV3.ISA**.

→ Mise à jour des codes DUCS dans le profil **PREVOY21.ISA** pour les lignes de cotisations concernées au 01/01/2014.

Que doit faire l'utilisateur ?

1 - Que faut-il faire pour 2014 ?

→ Les bulletins de salaire des apprentis ont été calculés sur une cotisation de prévoyance TS :

Il est nécessaire d'effectuer une DADS-U complète (TDS/IRC/IP)

→ Les bulletins de salaire des apprentis ont été calculés sur une cotisation de prévoyance appelée sur la base forfaitaire :

Il n'est pas nécessaire de déclarer la partie prévoyance (IP). Il faut effectuer une DADS-U salaires (TDS/IRC).

2 - Que faut-il faire pour 2015 ?

→ Les bulletins de salaire des apprentis ont été calculés, en 2014, sur une cotisation de prévoyance TS :

Il n'y a rien à faire.

→ Les bulletins de salaire des apprentis ont été calculés, en 2014, sur une cotisation de prévoyance appelée sur la base forfaitaire :

Etape n°1 : Activer et désactiver les lignes de cotisation dans les modèles de bulletin

Aller en **Salaires / Informations / Salariés**,

Se placer sur le salarié apprenti concerné,

Cliquer sur l'onglet **Situation**,

Au niveau du modèle de bulletin cliquer sur le menu déroulant à l'aide de .

Sur la nouvelle fenêtre, cliquer en bas à droite sur « Saisie »,

Puis sur l'onglet **Définition** :

- Création d'une date de définition :

Au niveau de la date de définition, cliquer sur ,

Mettre la date du 01/01/2015 (dossier en paye normale) ou 01/12/2014 (dossier en décalage de paye),

Cliquer sur « OK » et enregistrer avec la .

- Il est nécessaire de vérifier que :

- o les lignes de cotisation sur la base forfaitaire sont désactivées,
- o les lignes de cotisations sur de la TS sont activées.

Liste des codes des lignes	Actions à effectuer	Comment faire ?
AUT_PREV1.ISA	Désactiver	Faire un clic droit / Recherche , Inscrire le code à rechercher, Se placer sur la ligne concernée, Faire un clic droit / Désactiver la ligne .
AUT_PREV4.ISA		
AUT_PRV1.ISA		
AUT_PREV3.ISA	Activer	Faire un clic droit / Recherche , Inscrire le code à rechercher, Se placer sur la ligne concernée, Faire un clic droit / Activer la ligne .
AUT_PREV6.ISA		
AUT_PRV3.ISA		

Après avoir effectué les différentes manipulations, enregistrer avec la .

Etape n°2 : Vérifier et/ou renseigner les taux de cotisations

Aller en **Salaires / Informations / Collectifs**,

Cliquer sur l'onglet **Taux de cotisations**, sur le thème **23 - PREVOYANCE**,

Se placer sur le Janvier 2015 (dossier en paye normale) ou Décembre 2014 (dossier en décalage de paye).

Vérifier que les taux de cotisations sont renseignés sur les données :

- **AUT_PREV3.ISA**
- **AUT_PREV6.ISA**
- **AUT_PRV3.ISA**

Sinon les renseigner et enregistrer avec la .

Remarque : si les taux sont différents d'un dossier à l'autre, ils sont à renseigner en **Salaires / Dossier** dans l'onglet **Valeurs / Taux de cotisations dossier**.

Etape 3 : Calculer les bulletins de salaire des apprentis

Les bulletins de salaires des apprentis peuvent être calculés,
En **Salaires / Bulletins de salaire / Calcul / Calcul de bulletins**.

Remarque : Si les lignes calculées sur le bulletin de salaire ne sont pas les bonnes, révérifier les étapes 1 et 2.

Etape 4 : Déclarer les cotisations dans les différentes déclarations

Remarque : Pour les déclarations, si le profil utilisé en **Salaires / Dossier** dans l'onglet **Organismes** est en créateur autre que ISA, il doit être mis à jour :

- Ajouter les lignes si nécessaires
- Vérifier et/ou renseigner les Codes DUCS.